

**ARRETE COMMUNAUTAIRE
DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE LA
PROCEDURE INTEGREE EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE AULT**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu la délibération communautaire n°20170622-5.2.1 du 22/06/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Ault et la délibération communautaire n°20240924-11 du 24/09/2024 approuvant sa révision ;

Vu l'arrêté communautaire du 15/09/2025 prescrivant la procédure intégrée pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ault pour permettre la réalisation de logements sur le site de l'ancienne école d'Ault ;

Vu la décision en date du 31/12/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Michel LUCE en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Eric AGOSTINI en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 06/01/2026 ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Ault ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de résidence intergénérationnelle et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ault rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet, pour une durée de 33 jours consécutifs **à compter du samedi 21 février 2026 jusqu'au mercredi 25 mars 2026 inclus.**

ARTICLE 2

Monsieur Michel LUCE, retraité, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens. Monsieur Eric AGOSTINI, retraité, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront accessibles à la mairie de Ault (27 bis Grande Rue) pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter du samedi 21 février 2026 à 9h jusqu'au mercredi 25 mars 2026 à 17h. Une copie du dossier sera également disponible au siège de la Communauté de communes des Villes Sœurs (12 Avenue Jacques Anquetil 76260 Eu) à ses jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la CCVS.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser soit par mail à l'adresse plui@villes-soeurs.fr soit par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (12 avenue Jacques Anquetil 76260 Eu) ou de la mairie de Ault (27 bis Grande Rue).

ARTICLE 3

Le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences en mairie de Ault :

- Samedi 21 février 2026 : de 9h à 12h
- Mercredi 04 mars 2026 : de 14h30 à 17h
- Mercredi 25 mars 2026 : de 14h30 à 17h

ARTICLE 4

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs le dossier avec un rapport unique et des conclusions et avis motivés pour chacun des deux objets de l'enquête. Cette transmission pourra se faire de manière dématérialisée.

ARTICLE 5

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à Monsieur le Maire de Ault et à Monsieur Le Préfet de la Somme.

ARTICLE 6

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (12 Avenue Jacques Anquetil 76260 Eu) aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux : L'informateur d'Eu et le Courrier Picard.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, à la mairie de Ault et sur le site du projet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de la Communauté de Communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 8

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, le Maire de Ault et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Eu, le 21 JAN. 2026

Le Président,
Eddie FACQUE